

## Séance du 30 Juin 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Gérard PEROCHON, Maire.

Convocation du 23 juin 2016.

**Présents :** M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, REGNOULT Stéphanie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, BUTRUILLE Vincent, CHARBONNIER Alain, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, JACQUEMIN Michel, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, PROUST Alain, RENAULT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DHUMAUX Sylvie à M. GUILLY Jean, FONTAINE Isabelle à M. BUTRUILLE Vincent, M. METAIS Jacky à M. PROUST Alain

Excusé(s) : Mme TRANCHAND Nathalie

**Secrétaire de Séance :** GAILLARD Alain

### ➤ VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX D'HABITAT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que HABITAT de la VIENNE, Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de 3 logements sociaux situés N° 3, 4 et 5 Rue des Jardins de l'Abbaye sur la Commune historique de SAINT SAUVEUR. Les prix de ventes sont de :

- Type III N° 5 Rue des Jardins de l'Abbaye à 73 000 €.
- Type IV N° 3 et 4 Rue des Jardins de l'Abbaye à 90 000 €.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est tenu de donner un avis sur ce projet d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à HABITAT de la VIENNE, la vente des 3 logements sociaux situés N°3, 4 et 5 Rue des Jardins de l'Abbaye sur la Commune historique de SAINT SAUVEUR.

### ➤ VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES 2016-2017 (ET QUOTIENTS FAMILIAUX)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine, la garderie et les TAP pour la rentrée 2016-2017.

Il propose également l'application du quotient familial pour ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de base suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

#### ECOLE PRIMAIRE

##### CANTINE :

- repas élèves : 3,25 €
- repas enseignants : 3,80 €
- repas personne extra-scolaire : 4,60 €
- prix du service : 1,35 €

**GARDERIE :**

- 0,60 € la ½ heure.
- 1,50 € la ½ heure pour dépassement de l'horaire légal de fermeture.

**TAP :** 0,60 € la séance.**ECOLE MATERNELLE****CANTINE :**

- repas élèves : 3,35 €
- repas enseignants : 4,50 €
- prix du service : 1,68 €

**GARDERIE :**

- 0,60 € la ½ heure.
- 1,50 € la ½ heure pour dépassement de l'horaire légal de fermeture.

**TAP :** 0,60 € la séance.

- définit comme suit la répartition des quotients familiaux et des tarifs pour les prestations périscolaires :

**ECOLE PRIMAIRE**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF CANTINE REPAS ELEVES	TARIF GARDERIE PAR 1/2 H	TARIF TAP PAR SEANCE
1	moins de 500 €	2,28 €	0,42 €	0,42 €
2	501 € à 700 €	2,60 €	0,48 €	0,48 €
3	701 € à 950 €	2,93 €	0,54 €	0,54 €
4	951 à 1150 €	3,25 €	0,60 €	0,60 €
5	1151 à 1350 €	3,41 €	0,63 €	0,63 €
6	1351 à 1650 €	3,74 €	0,69 €	0,69 €
7	1651 € et plus	4,06 €	0,75 €	0,75 €

**ECOLE MATERNELLE**

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF CANTINE REPAS ELEVES	TARIF GARDERIE PAR 1/2 H	TARIF TAP PAR SEANCE
1	moins de 500 €	2,35 €	0,42 €	0,42 €
2	501 € à 700 €	2,68 €	0,48 €	0,48 €
3	701 € à 950 €	3,02 €	0,54 €	0,54 €
4	951 à 1150 €	3,35 €	0,60 €	0,60 €
5	1151 à 1350 €	3,52 €	0,63 €	0,63 €
6	1351 à 1650 €	3,85 €	0,69 €	0,69 €
7	1651 € et plus	4,19 €	0,75 €	0,75 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

➤ **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU - ARTICLES L153-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mars 2013, modifié par délibération du 12 juin 2014 et du 26 mai 2016.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol, présentant un intérêt économique pour la commune et compatible avec le site d'implantation prévu.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois du 22 août au 27 septembre 2016 aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée N° 3 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation d'un service de transport des élèves entre les écoles de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la prochaine année scolaire.

Il présente le projet de renouvellement de convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES, domiciliée 5 Rue Bernard Palissy à Châtelleraut.

Les termes de la convention restent inchangés, sauf pour l'article 7 « prix du service pour 2016/2017 :

Terme fixe = 74,71 € HT par jour de fonctionnement.

- Terme kilométrique = 1,27 € H.T. sur la base de :
  - 37 km par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
  - 28 km par jour les mercredis scolaires.
- Terme horaire = 25,89 € HT sur la base de :
  - 4 H 15 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
  - 3 H 55 par jour les mercredis scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er septembre 2016.

➤ **CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA STE MLI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance informatique avec la Ste MLI.

Le contrat comprend la maintenance pour les 2 ordinateurs du siège de la Mairie, les 3 ordinateurs de la Mairie Annexe, le serveur et la sauvegarde à distance.

Le coût total du contrat est de 1 865 € HT pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de contrat de maintenance informatique avec la Ste MLI pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET COMMUNE)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il avait été voté à l'article 6574 du budget commune la somme de 18 000 €. Afin de pouvoir verser les subventions aux associations, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'augmenter de 5 000 € le montant de cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement- Dépenses

Article 022 (Dépenses imprévues) = - 5 000 €

Article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) = + 5 000 €.

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions communales de l'année 2016 pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser des subventions aux associations suivantes :

- ADMR Senillé Saint Sauveur-Cenon/Vienne (1 850 €)
- AGYL (Senillé) (400 €)
- Aînés Ruraux (Senillé) (300 €)
- Club du 3ème Age "Lilas" (Saint Sauveur) (400 €)
- Amis du Vieux Senillé (200 €)
- Anciens Combattants Senillé (40 €)
- Anciens Combattants Saint Sauveur (300 €)
- APE 1,2,3 Soleil (200 €)
- Arts en Senillé (300 €)
- Bibliothèque Pédagogique (100 €)
- Bio Solidaire (360 €)
- Club Amical de Saint Sauveur (foot) (1 000 €)
- Club de Football (Senillé) (240 €)
- Club Sportif Soja (550 €)
- Comité d'Animation (Saint Sauveur) (1 500 €)
- Comité des Fêtes (Senillé) (570 €)
- Donneurs de Sang (300 €)
- La Clé des Chants (100 €)
- Sport Détente (60 €)
- Tabescrab (30 €)
- Vent de la Liberté (50 €)
- APAJH (100 €)

- Association Maladies Mitochondriales (150 €)
- Association Croix Rouge (100 €)
- Association des Conciliateurs de Justice (30 €)
- Association des Loisirs des Enfants de l'Oasis (30 €)
- Avenir Cycliste Châtelleraudais (50 €)
- Ligue contre le Cancer (100 €)
- MFR de Chauvigny (50 €)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne (50 €)
- Paralysés de France (50 €)
- Prévention routière (50 €)

Ces subventions seront à mandater à l'article 6574. Un montant de 23 000 € est inscrit au budget primitif 2016 en prévision de ces versements.

➤ **INTEGRATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SENILLE SAINT SAUVEUR AU CEJ (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE) DE CHATELLERAULT THURE ET COLOMBIERS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune historique de SAINT SAUVEUR était signataire du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec Châtellerault, Thuré et Colombiers. La Commune historique de SENILLÉ était signataire du CEJ avec Vouneuil-sur-Vienne, Availles en Châtellerault, Cenon, Monthoiron, Archigny et Bonneuil Matours (contrat jusqu'à fin 2017). La Commune nouvelle de SENILLÉ SAINT SAUVEUR doit intégrer le CEJ de Châtellerault, Thuré et Colombiers qui doit être renouvelé pour la période 2016-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'intégrer le CEJ de Châtellerault, Thuré et Colombiers et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat,
- d'intégrer le service mutualisé du RAM KIRIKOU (Relais Assistantes Maternelles) avec Colombiers et Thuré,
- de gérer en direct le service ALSH et la coordination par l'intermédiaire de l'association LA RÉCRÉ.

➤ **FDGDON 86**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré au FDGDON 86 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (frelons asiatiques, rongeurs, chenilles...) par délibération du 18 février 2016. Les prestations sont moins onéreuses pour une commune adhérente.

La délibération qui a été prise est incomplète. En effet, les administrés peuvent bénéficier des interventions de cet organisme par l'intermédiaire de la Commune. Le coût de la prestation est facturé directement à la Commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de refacturer la totalité de la prestation d'intervention de FDGDON 86 à l'administré concerné.

### ➤ RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicitent le Comité Technique sur la proposition de retenir des ratios promus/promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.
- indiquent :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
  - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation,
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du Comité Technique aura été émis.

### ➤ TARIFS PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 18 février 2016 concernant les tarifs des photocopies (particuliers et associations communales) pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017.

Il est nécessaire de modifier les tarifs pour les associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des photocopies aux associations communales comme suit pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017 :
  - gratuité pour la photocopie en noir et blanc
  - 0,10 € la photocopie recto en couleur (A4)
  - 0,20 € la photocopie recto-verso en couleur (A4)
  - 0,20 € la photocopie recto en couleur (A3)
  - 0,40 € la photocopie recto-verso en couleur (A3)
- décide que les associations communales fourniront les ramettes de papier couleur et la Commune fournira les ramettes de papier blanc.

### ➤ PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SENILLÉ SAINT SAUVEUR : CHOIX DE L'OPERATEUR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional Eolien de la Région Poitou Charentes, et notamment l'intégration de la commune de Senillé Saint Sauveur au sein des zones favorables à l'implantation de parc éolien dans le Schéma Régional Eolien,

Vu l'audition et les présentations de quatre opérateurs sélectionnés aux élus de la commission générale du 29 juin 2016,

Vu l'avis de la commission générale du 29 juin 2016,

Vu l'avis du conseil municipal du 30 juin 2016,

**Considérant** que le projet porté par la société JPEE conduirait à produire du courant électrique à partir d'une énergie renouvelable, qui serait ensuite vendu sur le réseau électrique,

**Considérant** que la société JPEE a présenté aux élus du conseil municipal, lors de la commission générale du 29 juin 2016, l'étude du contexte réglementaire éolien ainsi que l'expertise ayant mené au site potentiel d'implantation, et les conditions du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune,

**Considérant** que la société JPEE se propose de réaliser les études de faisabilité (observations terrain, accès, étude du gisement de vent, démarche foncière, conduite des études réglementaires inhérentes à l'éolien soumis au régime d'autorisation à exploiter ICPE) et toutes démarches permettant le développement d'un projet éolien sur la zone d'étude,

**Considérant** les critères de l'offre JPEE :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionariat public, éco épargne citoyenne).

**Considérant** que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré (à la majorité à 9 voix POUR et 6 CONTRE), décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Senillé Saint Sauveur ;
- **DE RETENIR** la société JP Energie Environnement pour l'étude et le développement du projet de parc éolien sur le territoire de Senillé Saint Sauveur ;
- **D'AUTORISER** la société JP Energie Environnement à réaliser les démarches foncières ainsi que les études techniques et environnementales nécessaires à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Senillé Saint Sauveur ;

- **D'AUTORISER** la société JP Energie Environnement à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet (consultations des services de l'Etat et gestionnaire des servitudes, déclaration préalable à la pose d'un mât de mesure de vent, ...);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, n'engageant pas financièrement la commune, nécessaires à la réalisation des études et au montage du projet et notamment la promesse de convention de servitude d'utilisation des chemins communaux.

➤ **EXTENSION DE LA CAPC- AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA C.A.P.C.**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 prévoit la modification du périmètre de la CAPC par une extension aux Communautés de Communes du Lencloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification de périmètre par le rattachement de nouvelles communes, à défaut son avis sera réputé favorable.

A ce titre, la préfète ne pourra prononcer la modification de périmètre proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de modification de périmètre projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral. Une telle majorité doit nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, ce qui est le cas de la commune de Châtelleraut.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification de périmètre projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale(EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender la modification de périmètre en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant modification de périmètre de la CAPC sera pris au plus tard le 31 décembre 2016.

\* \* \* \* \*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental



de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du n°2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 12 Novembre 2015 donnant un avis favorable au projet de SDCI et en particulier à l'extension du périmètre de la CAPC aux Communes des Communautés de Communes du Lencloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé),

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral est notifié au président de l'E.P.C.I. intéressé, afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette phase de consultation, le préfet prendra l'arrêté définitif de modification du périmètre de la C.A.P.C., s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération intercommunale),

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'extension du périmètre de la C.A.P.C. incluant les 35 communes des Communautés de Communes du Lencloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des Communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé), et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## ➤ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

### • Cadre de Vie :

**Multi-stade** : la Ste COLAS va réaliser la plateforme. L'installation est prévue semaine 30.

Un certificat de conformité sera demandé à la Ste SODIFREX S.A.S.

**Fleurissement** : à l'étude sur le territoire de Senillé pour un aménagement au printemps prochain.

Un aménagement paysager est envisagé en face du cimetière.

### Voirie (Senillé) :

Des travaux supplémentaires sont prévus dans la rue des Clos.

Les chemins de randonnées doivent être broyés.

### Voirie (Saint Sauveur) :

Les travaux à réaliser par EAUX DE VIENNE-SIVEER sur les canalisations Rue de la Brauderie et de la Cure sont reportés en septembre.

Une rencontre avec les riverains de la Route des Petits Prés est à fixer à l'automne pour prévoir l'emplacement de ralentisseurs.

Les barrières forestières vont être ouvertes (fermeture prolongée pour cause de mauvais temps).

### Eglise (Saint Sauveur) :

Des infiltrations se produisent derrière l'autel. L'Entreprise MERLOT va intervenir pour déboucher les gouttières.

Une réunion est à fixer avec le SyRVA pour le cours d'eau « Le Chaudet ».

- **Scolaire**

Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 17 juin. Il a été présenté les activités réalisées au cours de l'année et les projets 2016/2017.

Les effectifs pour la rentrée sont les suivants :

PS/MS : 25                      GS/CP : 21                      CE1 : 24  
MS/GS : 24                      CE2/CM1 : 26                      CM1/CM2 : 25

(6 élèves de GS seront à Saint Sauveur)

La Directrice, Mme PORCHER Eugénie est mutée et Mme JALLAIS Karine prend une disponibilité d'un an.

Le règlement de la cantine est en cours de rédaction.

- **Jeunesse**

Une réunion sur le thème Enfance-Jeunesse a eu lieu à la CAPC en présence d'élus des communes membres pour faire le point sur le fonctionnement de chacune.

23 juillet : des activités sportives seront organisées sur le terrain d'entraînement par Martine GOUIN.

1<sup>er</sup> août : La Caravane des Sports.

- **Communication**

La distribution des bulletins municipaux est prévue début juillet.

La Commission travaille sur les règlements des salles.

- **Manifestations**

Toutes les manifestations sont présentées dans le bulletin N°2 « Au fil du Chaudet ».

- **Développement Durable (CAPC)**

Le délégué a fait un compte-rendu du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

➤ **DIVERS**

L'opérateur ORANGE a donné réponse au courrier de la Mairie en précisant qu'il suspendait momentanément le démontage de la cabine téléphonique, Place de la Foucaudière.

Le projet de vœu (Notre Gare, Notre Avenir) sera envoyé à Monsieur Alain VIDALIES, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des Relations internationales sur le climat, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, au Président Directeur Général de la SNCF, aux parlementaires nationaux et européens du département de la Vienne.

La Préfecture informe que le radar implanté sur la RD 725 bénéficiera prochainement de la fonctionnalité « double sens ».

Le marché fermier du 24 juin ainsi que le repas ont été une belle réussite (200 personnes présentes environ).

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 Août 2016 à 20 H 00  
à la Mairie de SAINT SAUVEUR**